Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-212901367-20260407-2026027-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOCUNOLÉ

Réf : 2026.027

Le 7 avril 2026 à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de LOCUNOLÉ, dûment convoqué le 31 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace des Moulins, Salle Kerléon, sous la présidence de Jean-Michel DANIEL, Maire.

Présents : Jean-Michel DANIEL, Eric SALAÜN, Charlène LE LIBOUX, Ronan CORBIHAN, Marie LE THOËR, Bernard LAZ, Régine LE GARREC, Christophe ABERT, Véronique GOURIER, Christian COHU, Ludivine TANGUY, Leeann RONDREUX, Corinne COLLET, Grégory LANGELLOTTI, Abdel NJIKAM.

Secrétaire de séance : Leeann RONDREUX.

OBJET : Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) intervient à titre principal dans le choix des offres donc dans l'attribution des marchés.
Dans les collectivités territoriales, la constitution d'une CAO est obligatoire pour décider de l'attribution des marchés passés en procédure formalisée dont le montant est supérieur ou égal aux seuils européens. Elle n'est pas obligatoire en procédure adaptée mais, compte tenu du rôle particulier joué par cette commission et de l'importance du montant de certains de ces marchés, il peut être opportun de consulter la commission d'appel d'offres, même en deçà du seuil de procédure formalisée. Ainsi, elle pourra donner un avis mais ne pourra attribuer un marché, lorsqu'il est passé selon une procédure adaptée.
Les membres de la CAO sont :

- le maire, président de droit de la commission,
- 3 membres titulaires élus,
- 3 membres suppléants élus.

Les membres de la CAO sont élus par délibération du conseil municipal :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- au scrutin de liste secret (sauf accord unanime contraire du conseil municipal qui peut décider à l'unanimité, de voter à main levée pour procéder à la désignation de ces représentants (article L. 2121-21 du CGCT).

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.
Monsieur le Maire propose la composition suivante :

- (titulaire) Ronan CORBIHAN — (suppléant) Eric SALAÜN
- (titulaire) Bernard LAZ — (suppléant) Christophe ABERT
- (titulaire) Grégory LANGELLOTTI — (suppléante) Corinne COLLET.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à :
POUR : 14,
CONTRE : 0,
ABSTENTION : 1 (Abdel NJIKAM),
d'approuver la composition de la CAO.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,
Fait à Locunolé,
Le Maire,

MAIRIE DE LOCUNOLÉ (29) Finistère